Commission Paritaire Régionale des audioprothésistes

Lundi 14 décembre 2020

Ordre du jour

I - Approbation du relevé de décisions du 9 décembre 2019

II – Suivi du dispositif conventionnel

- Entrées et sorties du dispositif conventionnel

III - Actualité conventionnelle et réglementaire

- En direct adressés à la profession
- Mise en œuvre du devis normalisé
- Rappel des modalités et calendrier de la mise en œuvre du reste à charge à zéro
- Mise en place des opérations de contrôle de respect des obligations conventionnelles

IV – Suivi des dépenses de santé

V – Numérique

- Déploiement de SCOR et ADRI
- Délivrance de la CPS
- Obligation de télétransmettre les prestations de suivi des appareils d'audioprothèse

VI – Questions diverses

VII – Date de la prochaine Commission Paritaire Régionale : 13 décembre 2021

Présidence – Vice Présidence

La présidence est assurée par M COOCHE

Et la vice présidence par M. BOUVERET

pour 2019 et 2020.

I – Approbation du relevé de décisions du 9 décembre 2019

- Approuvé à l'unanimité.

II – Suivi du dispositif conventionnel

On dénombre à fin 2020, 248 points de vente d' audioprothèses en activité sur la période en région :

Nombre d'audioprothésistes en région au 1er décembre 2020
Source : Fichier National des Professionnels de Santé Assurance Maladie et SNNIRAM

	A fin 2019	A fin 2020 (situation au 20/11/19)
Côte-d'Or	45	52
Doubs	38	40
Jura	21	27
Nièvre	17	19
Haute-Saône	26	25
Saône-et-Loire	50	51
Yonne	20	22
T. de Belfort	11	12
BFC	228	248

III - Actualité conventionnelle et réglementaire

<u>En direct adressés à la profession</u> :

- 11/8/2020 : Fin du dispositif de distribution de masques aux professionnels de santé fin septembre
- 17/7/2020 : Nouveau service amelipro : audioprothèses consommation
- 2/7/2020 : Transmission des pièces justificatives pour les lots télétransmis à compter du 1er juillet 2020
- 13/2/2020 : Nouveau numéro de téléphone pour le service médical à compter du 17 février 2020
- 16/1/2020 : Optimiser votre temps de communication

III - Actualité conventionnelle et réglementaire

Mise en œuvre du devis normalisé

- A compter du 1er janvier 2020, un devis est proposé obligatoirement avec un équipement « 100% santé » (classe I)
- Le devis type est fixé par arrêté du 29 août 2019 paru au Journal Officiel du 6 septembre 2019

III - Actualité conventionnelle et réglementaire

Rappel des modalités et calendrier de la mise en œuvre du reste à charge à zéro

La nomenclature est modifiée : 2 classes d'appareils.

- La classe I dotée d'un prix limite de vente à partir de 2019 avec un reste à charge à zéro en 2021,
- et la classe II dont les prix restent libres.

La base de remboursement est progressivement augmentée pour les deux classes : 300 € en 2019, 350 € en 2020, 400 € en 2021.

Les prix limite de vente pour la classe I est de 1300 € en 2019, 1100 € en 2020 et 950 € en 2021.

Rappel des modalités et calendrier de la mise en œuvre du reste à charge à zéro

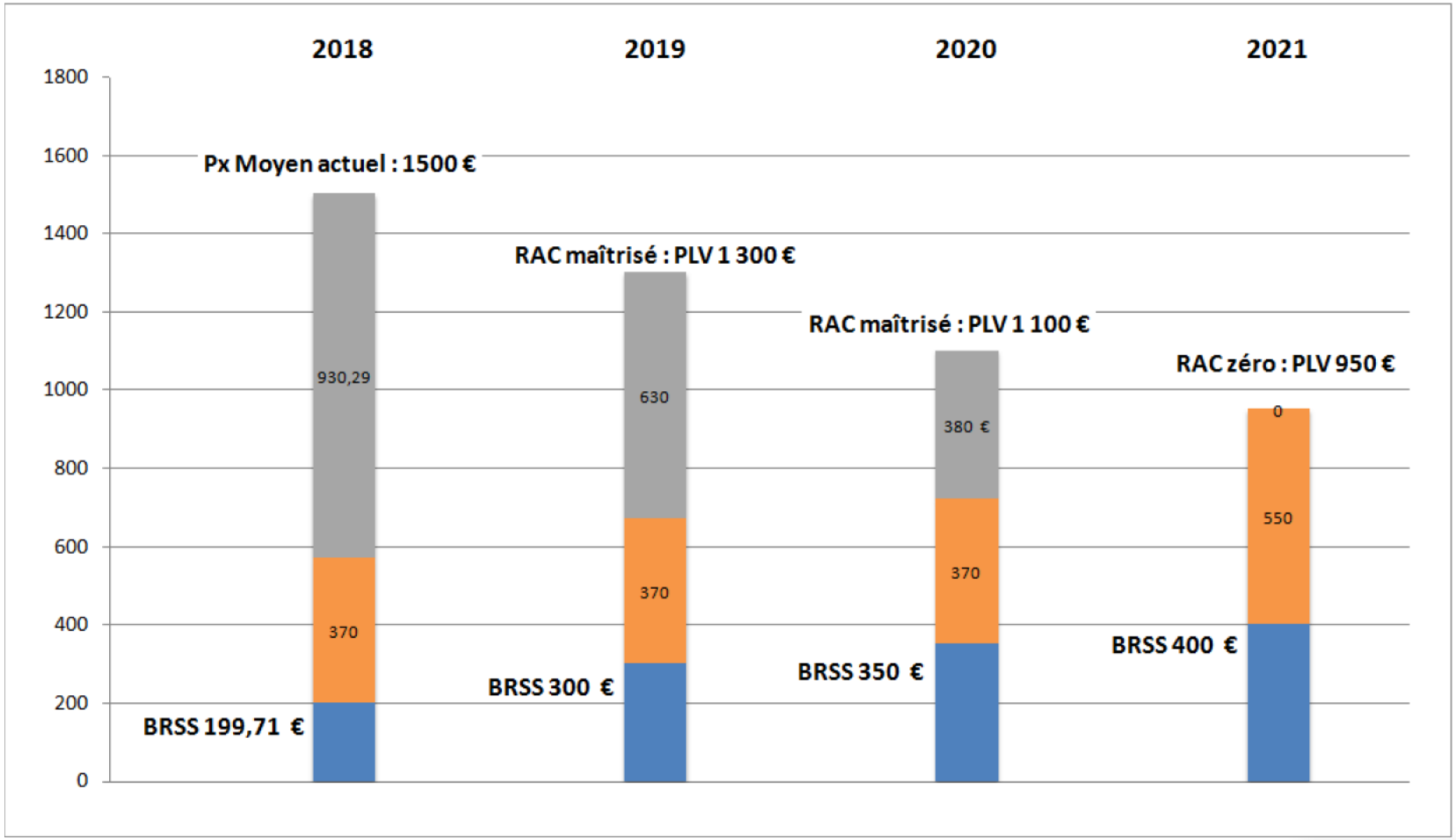

Rappel des modalités et calendrier de la mise en œuvre du reste à charge à zéro

Conditions de prise en charge:

- **Pour les enfants de moins de 6 ans**, prescription par un ORL avec une formation spécifique, réalisation d'un bilan orthophonique, le renouvellement est également prescrit par l'ORL
- **Pour les plus de 6 ans**, primo prescription par l'ORL ou un MG avec DPC « otologie médicale », renouvellement possible par tout MG.

De nouveaux codes prestations pour cette dernière étape du reste à charge zéro

Modification de l'ensemble des codes prestations

- Depuis le 1er janvier 2019, il y avait 2 codes prestations : PAZ et PAU.
  - le code PAZ pour les aides de classe I, soumises à un prix limite de vente ;
  - et le code PAU pour les aides de classe II à prix libres.

- **À partir du 1er janvier 2021, 6 nouveaux codes prestations remplaceront les 2 codes prestations** actuellement en vigueur. Ils faciliteront la gestion de l'offre 100 % Santé sans reste à charge en distinguant non seulement les aides auditives de l'oreille droite et de l'oreille gauche pour chaque classe d'équipement, mais aussi les piles et les accessoires.

En pratique, **pour éviter tout risque de rejet de facturation**, il est nécessaire :

- de prendre en compte dans son logiciel de facturation, en lien avec son éditeur, la dernière version en date de la base LPP (liste des produits et prestations) ;

- de respecter le calendrier de validité des codes prestations en fonction de la date de délivrance de l'équipement facturé.

De nouveaux codes prestations pour cette dernière étape du reste à charge zéro

Codes prestations à utiliser selon la date de délivrance de l'appareil, des piles ou des accessoires						
Date de délivrance de l'équipement	Aide auditive classe I Gauche	Aide auditive classe I Droite	Aide auditive classe II Gauche	Aide auditive classe II Droite	Piles	Accessoires
Entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020	PAZ		PAU			
À partir du 1er janvier 2021	**P1G**	**P1D**	**P2G**	**P2D**	**PIL**	**APA**

Rappel des modalités et calendrier de la mise en œuvre du reste à charge à zéro

- Un questionnaire de satisfaction est mis en place (3 étapes)
- Le premier questionnaire est déclenché par le médecin prescripteur, les autres par l'audioprothésiste.

Rappel des modalités et calendrier de la mise en œuvre du reste à charge à zéro

Les prestations de l'audioprothésiste sont définies :

- Séances d'évaluation
- Information du patient sur les différentes aides
- Adaptation après essai pendant 30 jours minimum et 45 sur prescription médicale avec compte rendu de l'adaptation probatoire au médecin prescripteur dans les 7 jours
- Accompagnement à l'utilisation des aides auditives
- Suivi initial et contrôle permanent de l'appareil
- Gestion administrative (envoi du deuxième questionnaire après la dernière séance d'adaptation)

Rappel des modalités et calendrier de la mise en œuvre du reste à charge à zéro

Une prestation de suivi est encadrée :

- Suivi biannuel recommandé
- Transmission d'un code de suivi via le système Sesam-Vitale (prestation gratuite)
- Envoi du questionnaire (3eme partie à l'issue de la seconde année d'appareillage)
- L'audioprothésiste suit son patient pendant 4 ans.
- Suite à l'exploitation des questionnaires de satisfaction, possibilité d'obtenir un label pour un an.

Nouveau service dans Amelipro : consommation d'équipements auditifs

Les professionnels de santé délivrant des équipements auditifs peuvent visualiser **l'historique des remboursements** de ces équipements pour chaque patient

Concrètement, l'audioprothésiste se connecte sur son espace amelipro, avec sa carte CPS ou son identifiant et son mot de passe. Il identifie le patient et atteste que celui-ci lui a donné son accord.

Dans la rubrique « Activités » - « Aides auditives/optique consommation », le professionnel de santé peut connaître :

- le code LPP de l'équipement ;
- la date de délivrance du dernier équipement (sur une période correspondant à la fréquence réglementaire de renouvellement) ;
- la caisse d'assurance maladie du régime général qui a effectué le remboursement ;
- le panier de soins : classe A « 100 % Santé » sans reste à charge ou classe B « secteur à prix libre ».

Au vu de ces informations, le professionnel de santé détermine si le délai écoulé depuis le précédent remboursement de l'équipement permet bien à son patient de bénéficier d'une nouvelle prise en charge (4 ans pour les aides auditives).

Vous consultez les seuls équipements pris en charge par l'Assurance Maladie.
Sont exclus les renouvellements pris en charge par les contrats d'assurance privée (responsabilité civile, garanties commerciales…).

Mise en place des opérations de contrôle de respect des obligations conventionnelles

- Un plan de suivi du respect des tarifs (prix limites de vente) est en œuvre depuis le mois de juin 2019. Il se traduit par un courrier à l'audioprothésiste l'invitant à nous faire part de ses observations et un courrier à l'assuré, l'avisant de la situation et de la possibilité de nous faire part également de ses observations.
- Très peu d'anomalies constatées (en règle générale des erreurs de facturation).

IV- Suivi des dépenses de santé

Activité des audioprothésistes en 2019

Sur l'année 2019, l'activité des audioprothésistes mesurée sur la base de remboursement de l'AM, était de 11,1 millions d'euros, en progression de 16,5% par rapport à 2018. Plus de 45 500 patients ont eu un dispositif remboursé par l'AM soit 6,2% de moins qu'en 2018.

Seul le Territoire de Belfort a connu une baisse d'activité en montant remboursé en 2019 par rapport à 2018

Année 2019 et évolution 2019/2018

Département du fournisseur	Nombre de bénéficiaires	Evolution bénéficiaires	Base de remboursement AM	Evolution base de remb	Montant remboursé par l'AM	Evolution montant remboursé
Côte-d'Or	7 802	-12,80%	2 136 228 €	13,70%	1 375 141 €	12,60%
Doubs	9 278	22,80%	2 009 326 €	24,40%	1 289 206 €	21,60%
Jura	3 811	-12,70%	969 629 €	17,40%	623 633 €	17,80%
Nièvre	3 385	-11,90%	915 903 €	18,80%	583 747 €	15,50%
Haute-Saône	3 435	-7,90%	857 185 €	25,70%	549 349 €	25,00%
Saône-et-Loire	10 274	-11,60%	2 378 124 €	15,40%	1 511 711 €	13,20%
Yonne	5 615	-7,30%	1 408 667 €	13,20%	909 102 €	12,70%
T. de Belfort	1 967	-19,60%	461 234 €	-4,10%	299 120 €	-3,40%
BFC	**45 567**	**-6,20%**	**11 136 296 €**	**16,50%**	**7 141 009 €**	**15,00%**
Rappel évolution 2018/2017		*3%*		*8,40%*		*7,90%*
Rappel évolution 2017/2016		*1,80%*		*2,70%*		*2,30%*

Activité des audioprothésistes à fin septembre 2020

L'activité des audioprothésistes mesurée sur la base de remboursement de l'assurance maladie représente 8,5M€ à fin septembre 2020 en augmentation par rapport à fin septembre 2019 (+5,7%)
Le nombre de patients ayant eu au moins une fois une délivrance de dispositifs médicaux par un audioprothésiste de la région est en baisse avec -14,9% par rapport à fin septembre 2019.

A fin septembre 2020 et évolution à fin septembre 2020/fin septembre 2019

Département du fournisseur	Nombre de bénéficiaires	Evolution bénéficiaires	Base de remboursement AM	Evolution base de remb	Montant remboursé par l'AM	Evolution montant remboursé
Côte-d'Or	4 842	-23,40%	1 616 833 €	6,60%	1 067 499 €	9,20%
Doubs	6 623	-8,00%	1 599 186 €	10,20%	1 053 062 €	13,30%
Jura	2 347	-17,40%	730 178 €	7,20%	463 964 €	6,40%
Nièvre	2 263	-13,10%	696 203 €	7,00%	450 345 €	8,70%
Haute-Saône	2 309	-15,30%	617 558 €	-0,10%	390 950 €	-1,10%
Saône-et-Loire	6 880	-14,60%	1 761 754 €	1,50%	1 138 840 €	3,30%
Yonne	3 859	-11,60%	1 069 733 €	3,40%	694 010 €	3,50%
T. de Belfort	1 284	-19,80%	374 911 €	16,90%	244 235 €	17,50%
BFC	**30 407**	**-14,90%**	**8 466 356 €**	**5,70%**	**5 502 905 €**	**7,20%**

Activité des audioprothésistes à fin septembre 2020

L'activité des audioprothésistes est en augmentation pour les appareils de surdité : +7,7% en base de remboursement) et en baisse pour les appareils de surdité – RAC 0 : -17,4%

A fin septembre 2020 et évolution à fin septembre 2020/fin septembre 2019

Type d'actes	Base de remboursement AM	Evolution base de remb	Montant remboursé par l'AM	Evolution montant remboursé
Appareils de surdité	7 976 598 €	7,70%	5 180 966 €	9,00%
Appareils de surdité - RAC0	437 625 €	-17,40%	287 215 €	-14,40%
Autres	52 132 €	-24,90%	34 724 €	-22,10%
Total général	**8 466 356 €**	**5,70%**	**5 502 905 €**	**7,20%**

SÉCURITÉ SOCIALE
L'Assurance Maladie
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Activité des audioprothésistes à fin septembre 2020

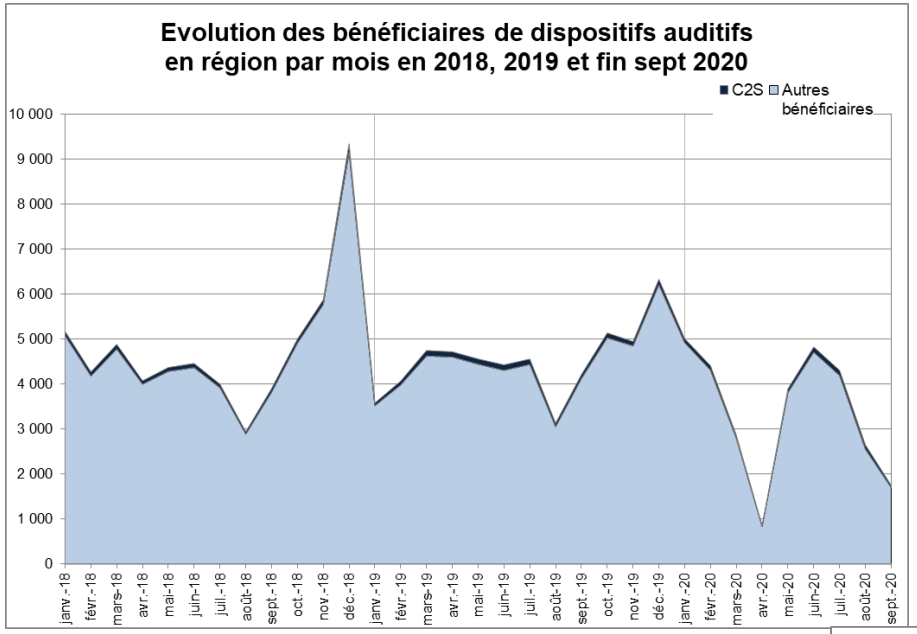

Une chute du nombre de bénéficiaires durant le 1er confinement

Une part des bénéficiaires de la C2S en légère augmentation depuis début 2020

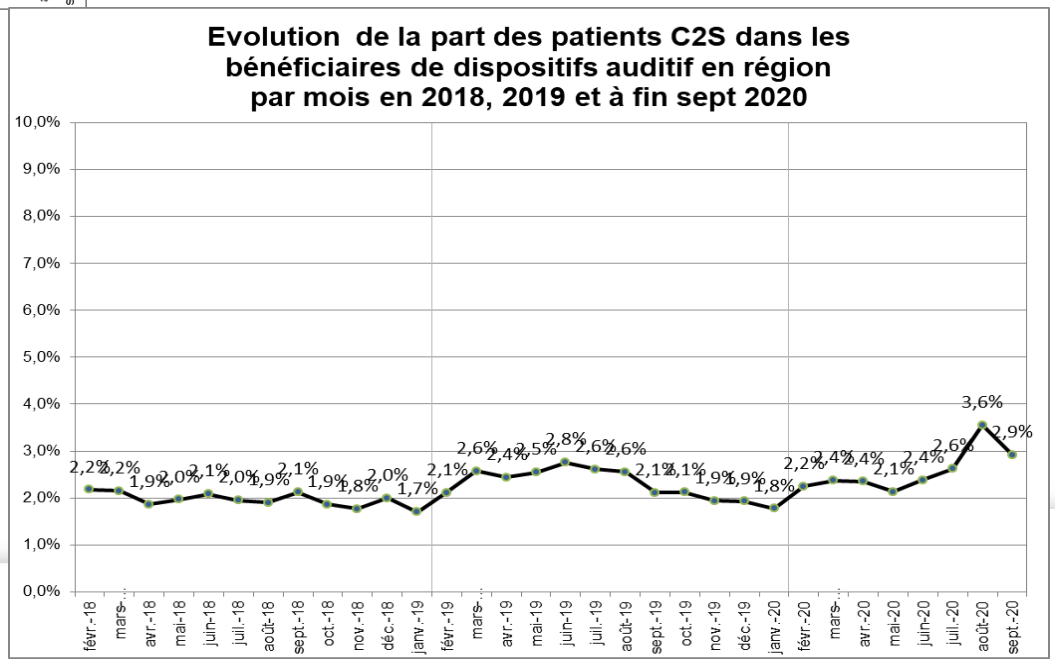

Activité des audioprothésistes à fin septembre 2020

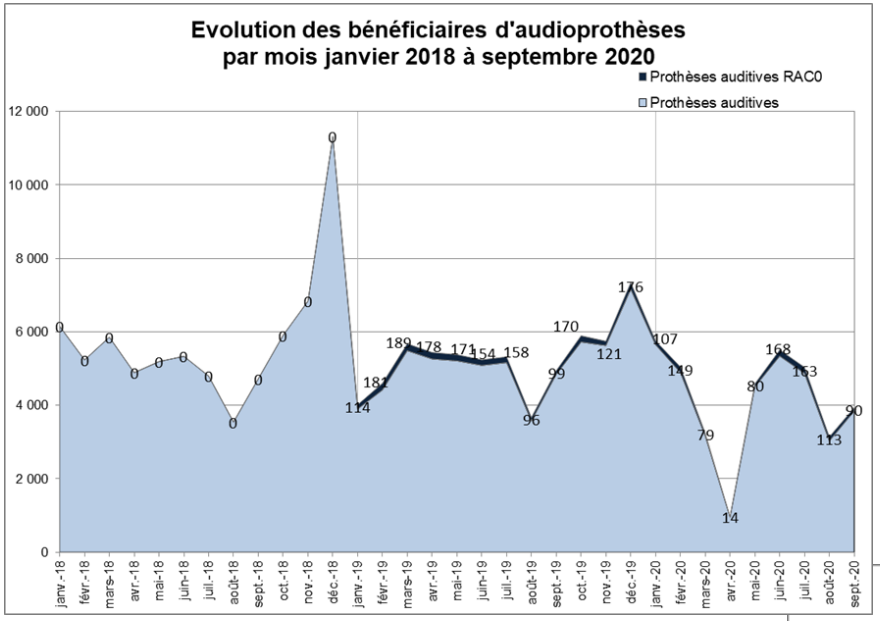

Après une baisse de la part des bénéficiaires d'audioprothèses RAC 0 en avril et mai 2020 le pourcentage de ces bénéficiaires dépasse les 3% jusqu'en août 2020

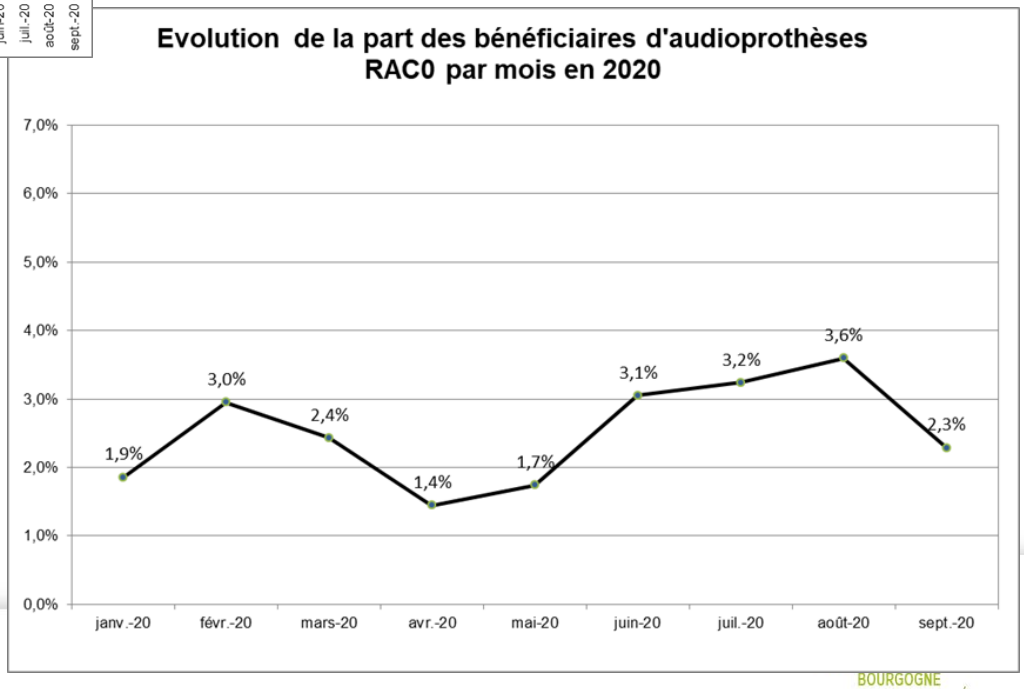

V – Numérique

- Procédure de demandes de CPS
- Déploiement de SCOR et ADRI
- Obligation de télétransmettre les prestations de suivi des appareils d'audioprothèse

V - Procédure de demandes de CPS

Pour rappel, les audioprothésistes doivent faire enregistrer leur diplôme dans le département dans lequel ils exercent.

La carte peut être émise si

- le magasin dispose d'un numéro AM
- l'audioprothésiste dispose d'un numéro ADELI avec l'enregistrement de son activité dans le magasin.

V - Déploiement sésam vitale , de SCOR et ADRI

- 15% des audioprothésistes en Sésam Vitale
- Parmi ceux qui ont SV, 98% utilisent SCOR
- ¼ des logiciels proposent l'Acquisition des droits intégrés

V- Obligation de télétransmettre les prestations de suivi des appareils d'audioprothèse

- Les prestations de suivi doivent être <u>télétransmises</u> obligatoirement à l'Assurance Maladie, les professionnels doivent s'équiper de logiciel et demander leur carte CPS.
- Il s'agit d'une obligation légale prévue par l' arrêté du 14 novembre parue au Journal officiel du 16 novembre 2018 : *le suivi par télétransmission est déclenché à chaque consultation de suivi, un seul flux est transmis par patient et par consultation pour un appareillage unilatéral ou bilatéral.*
- ***Code prestation 2305927***

VI – Questions diverses

Proposition d'envoi de En direct à la profession :

- Les codes prestations applicables au 1/1/2021 ?
- Rappel sur le téléservice Historique des remboursements ?
- Un rappel sur l'obtention d'une carte CPS ?

VI – Questions diverses

Prolongation des droits AME et Complémentaire Santé Solidarité :

- Les droits arrivant à expiration entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021 sont prolongés de trois mois à compter de leur date d'échéance.
- Pour les bénéficiaires de l'AME : pas d'édition de nouvelle attestation de droit
- Pour les bénéficiaires de la CSS : édition d'une nouvelle attestation de droit et invitation à mettre la carte Vitale à jour

- **Consultez ADRi afin de disposer des informations détaillées sur les droits de vos patients.**

VI – Questions diverses

Mise en place en juin 2020 : recueil de règles de bonnes pratiques de la profession d'audioprothésiste

- Section 1 : Devoirs généraux des audioprothésistes
- Section 2 : Devoirs envers les patients
- Section 3 : Devoirs entre audioprothésistes et membres des autres professions de santé
- Section 4 : Exercice de la profession
- Section 5 : Sanction disciplinaire

VII - Date de la prochaine CPR

- Lundi 13 décembre 2021 -14h 14h30